

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 09 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 09 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : LUNEL Gérard, MANIER Karine, MONTELMARD Chrystelle, VIALLE Viviane ; MICHEL Jean ; REYNAUD Claude ; ROLLET Brigitte ; BURAIIS Éric ; MONTAGNE Sonia ; BAEZA Richard ; BEGOUIN Yolande ; MARCHETTO Yves ; QUERCIA José ; RODILLON Bernard

Pouvoirs : JUSSA Agnès à BEGUOIN Yolande ;
CARAT Cécile à REYNAUD Claude ;
CARBONNEL Théo à LUNEL Gérard ;
REY Kevin à MICHEL Jean ;

Absences : ROUX Isabelle ;

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Quorum : 10

Secrétaire de séance : MANIER Karine

Date de convocation : 03/05/2017

Approbation par le CM du compte rendu du 11/04/2017

1- Ajouts de 4 sujets à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1
- SDED groupement d'achat
- Financement projet AuTRAN avec Anim2prox
- Convention transfert maîtrise d'ouvrage RD92

Les membres du conseil votent à l'unanimité l'ajout de ces sujets pour la séance.

2- DM n°1 commune BP 2017

Afin de finaliser le versement au syndicat des eaux de l'herbasse de l'excédent du budget de l'eau, il est nécessaire de procéder au basculement de crédits sur les comptes dédiés :

DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 314,54 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 314,54 €
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	182 314,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	182 314,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	182 314,54 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	182 314,54 €	0,00 €	0,00 €
R-7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	182 314,54 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	182 314,54 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	182 314,54 €	182 314,54 €	182 314,54 €	182 314,54 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote, avec 18 voix POUR :

- Approuve la DM n°1 du budget 2017 de la commune ;

3- SDED : groupement d'achat tarif bleu

Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite était supérieure à 36kVA, i.e. pour les tarifs « jaune » et « vert ». Ainsi, seuls les équipements dont la puissance est inférieure à 36 kVA peuvent conserver les tarifs fixés par l'Etat.

Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par les textes en vigueur pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix. Dans ce contexte, Energie SDED, le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes – dont il est le coordonnateur – qui vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés auquel la commune de Saint Paul Lès Romans a déjà adhéré.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, Energie SDED, a déjà réalisé un accord cadre pour l'ensemble des Points de Livraison (PDL) dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Le coordonnateur actuel du groupement de commande propose de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA. Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, leur permet, non seulement, d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi que les niveaux actuels des marchés de l'énergie permettent d'envisager des prix inférieurs aux tarifs réglementés. La ville Saint Paul Lès Romans est consommatrice d'énergie électrique pour ses bâtiments et équipements. Concernant les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA, les besoins sont estimés à 82 MWh par an et se répartissent sur 4 Points de Comptage.

Monsieur le Maire rappelle que le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des textes en vigueur concernant la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les besoins de la commune ainsi que des autres membres du groupement.

Il est rappelé également que ces 4 points de comptage sont actuellement sous contrats jusqu'au 31/12/2018 avec le prestataire EDF ;

Yves Marchetto, conseiller municipal, émet une réserve en précisant que c'est un peu tôt pour se positionner sur ce marché. Il est nécessaire de calibrer nos besoins en fonctions de la consommation des bâtiments de la commune. Une phase de concertation avec le SDED permettra de définir au mieux les besoins de la commune pour permettre d'adhérer à ce groupement pour en bénéficier pour l'année 2019.

Il sera toujours possible de se désengager si des propositions plus favorables interviennent en cours de période de la préparation de ce marché subséquent.

Il est précisé à l'ensemble des conseillers que c'est le cas et que ce groupement d'achat sera favorable pour la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes autorisations afin de permettre au coordonnateur d'accéder aux données de consommation de la commune et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- AUTORISE dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande, le représentant du coordonnateur, à signer tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Saint Paul Lès Romans et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de cette procédure. Et ce pour assurer la fourniture en électricité de ces points de comptage à partir du 1er janvier 2019 ;

4- Partenariat commune et Anim2prox

Le service de l'agglomération de Valence Romans Anim2prox développe des projets en faveur de la jeunesse sur le territoire notamment de la commune de Saint Paul Lès Romans. A cette fin des projets citoyens ont émergé et notamment celui de rénover les ponts enjambant la rivière de la Joyeuse.

Un partenariat est né entre la commune et Anim2prox afin de rénover ces ponts. Après ce travail de qualité il est proposé au conseil de rémunérer ce travail à hauteur de 100 euros par participants.

Cette somme servira à financer un voyage à Autrans pour ces jeunes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE la somme de 100 euros par participants ;
- VALIDE le partenariat entre la commune et Anim2prox ;

5- RD 92 : convention transfert maîtrise d'ouvrage

Afin d'assurer les travaux d'aménagement de la RD92 en traverse du village de Saint Paul Lès Romans, en partenariat avec le département, il est nécessaire de formaliser une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage car la gestion des routes départementales est une compétence du conseil départemental.

La commune va réaliser notamment les travaux côté EST depuis l'entrée de la ZA de la Verdière à la rive droite de l'ouvrage de franchissement du ruisseau de la Joyeuse.

Il est fait lecture du projet de convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents afférents ;

6- SDED : raccordement station de pompage

Depuis janvier 2017, la commune a transféré la compétence eau au syndicat intercommunal de l'herbasse. La commune a ainsi transféré le marché de travaux du château d'eau. A cette fin il est nécessaire de passer à un tarif jaune sur cette installation.

A l'initiative du syndicat, maître d'ouvrage, il est demandé à la commune l'autorisation de ces travaux de raccordement en tant que propriétaire du terrain mis à disposition suite au transfert de la compétence.

Cette opération n'a aucune incidence financière pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de raccordement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents

7- Marché de travaux complexe sportif et culturel : avenant de prolongation de travaux

Au vu des délais et contretemps liés à la rénovation de l'existant, il est proposé au conseil de prolonger le délai d'exécution des travaux au 1er septembre 2017 ;

Il est fait lecture du projet d'avenant ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'avenant
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents ;

8- Marché de travaux rénovation église : avenant de prolongation de travaux

Au vu de l'état du bâtiment pour la rénovation, il est proposé au conseil de prolonger le délai d'exécution des travaux au 15 juillet 2017 ;

Il est fait lecture du projet d'avenant ;

Le conseil municipal, à 17 voix POUR et une abstention :

- VALIDE le projet d'avenant
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents ;

9- Etudes surveillées : modalités de contractualisation rentrée scolaire 2017

L'autorité territoriale peut recourir à des enseignants volontaires pour assurer le temps périscolaire. Comme c'est déjà le cas aujourd'hui notamment pour la surveillance de la cantine ou les études surveillées, les enseignants sont alors rémunérés et vont être assurés pour cette activité par la collectivité qui devient leur employeur (Décret 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal).

La rémunération des enseignants vacataires se voit appliquer les cotisations CSG/RDS (et le 1% solidarité le cas échéant).

Peut-on solliciter les enseignants sur les temps périscolaires ?

Comment formaliser l'engagement mutuel ?

Quelle rémunération ?

Les collectivités peuvent solliciter les enseignants pour exercer des activités accessoires sur les temps périscolaires sous certaines conditions liées à des interventions à l'acte (ex : un cycle d'activité). L'enseignant doit solliciter une demande d'autorisation préalablement à l'exercice de l'activité auprès de l'Inspecteur d'Académie pour le 1er degré).

Cette demande doit comporter au minimum les informations suivantes : – identité de l'employeur ou nature de l'organisme pour le compte duquel s'exercera l'activité envisagée – nature, durée, périodicité et conditions de rémunération de cette activité La formalisation de cet engagement prend la forme d'un contrat ou d'une lettre de mission.

Ces taux maximums de rémunération sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié. Il revient à la collectivité territoriale de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE ces modalités de contractualisation pour la rentrée scolaire 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents ;

10- Vente de la place de la Tuilerie

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique qui s'est déroulée sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans du 3 au 20 février 2017 inclus et ayant pour objet le déclassement partiel d'un bien communal cadastré AB 101 (place de la Tuilerie)

Monsieur André AUBANEL a rendu son rapport après enquête publique et son avis favorable au déclassement partiel, pour aliénation, de la parcelle cadastrée AB 101, du domaine public de la commune de Saint-Paul-Lès-Romans, vers le domaine privé.

Au vu du projet proposé par l'aménageur SORAVIM et validé en conseil du 10 janvier 2017 ;

Vu l'avis des domaines,

Il est proposé au conseil de fixer le prix de vente à 350 000 euros HT.

En contrepartie la commune s'engage à prendre en charge les revêtements de chaussée dans le cadre de son marché de travaux de voirie à bon de commande.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE de la place de la tuilerie à 350 000 euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'acte de vente ;

11- Attribution subventions 2017

Dans le cadre du BP 2017, une enveloppe globale a été votée pour les subventions allouées aux associations locales. En période de rationalisation des dépenses, la commission du vivre ensemble propose une baisse des subventions au vu des dossiers déposés.

Au vu des demandes de subvention reçues en mairie, Monsieur le Maire propose la répartition suivante selon le tableau ci-dessous :

Associations	demande de subvention	2016	Proposition
Bibliothèque	2850,82	2850,82	2850,82
CDF	2380	2500	2380
APE	600	500	500
Club	500	0	0
GYM	500	500	300
Collège Lapassat	500		0
SPE	500		0
DROMANS CADENCE	500		500
JS FOOT	400	400	400
Rugby	0	1050	350
JAZZ	0	300	0
Chrysalis	200	150	0
ADAPEI	150	153	150
Prévention routière	120	120	120
Anciens combattants	120	120	120

Croix rouge	0	350	0
MFR Coublevie	0	0	0
Secours Pop	150	0	0
AEPA	0	0	0
MFR Chatte	0	0	0
SPA	0	0	0
Chorale	0	250	0
AFM	0	0	0
Volley	0	0	0
Sclérose	0	0	0
bout2scrap		0	0
APF	0	0	0
Total	9470,82	9243,82	7670,82

Pour l'école maternelle il est proposé de maintenir la dotation à 47 € par enfants (67 enfants prévus) soit une subvention de 3149 euros.

Pour l'école élémentaire, il est proposé de maintenir la dotation à 47 euros mais d'enlever du total les frais de transports piscine supportés par Valence Romans Agglo. Ce qui fait une subvention totale de 4075 euros.

Pour la demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire, il est proposé de reporter la décision au vu des éléments que le conseil a à sa disposition ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE ces propositions pour le BP 2017 de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces sommes aux différents associations concernées ;

12- Notification marché de travaux réhabilitation des sanitaires école élémentaire

Considérant la consultation lancée en vue de remettre en accessibilité et en sécurité les locaux des sanitaires ;

Considérant le rapport d'analyse des offres suite à l'ouverture des plis en date du 03 mai 2017 ;

Monsieur le Maire présente les résultats de l'analyse des offres après la consultation pour le marché de travaux pour les sanitaires de l'école élémentaire ;

- Lot n°1 : Gros œuvre,
JESSY RENOV 3687.94 €HT
- Lot 2 : Menuiseries extérieures
JESSY RENOV 7029 €HT
- Lot n°3 : Electricité- courants faibles
ELECT ENERGIE 9592.20 €HT
- Lot n°4 : Menuiseries intérieures
JESSY RENOV 340 €HT
- Lot n°5 : Plomberie Sanitaire Chauffage
ELECT Energie 18 105.83 €HT
- Lot n°6 : Cloisons-Plafonds-Isolation

JESSY RENOV 14 814.97 €HT
Lot n°7 : Carrelages faïences
MONTABORD 11 790.32 € HT
Lot n°8 : Peinture
JESSY RENOV 3326.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix POUR et une abstention :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la notification et à l'exécution du marché avec les différents attributaires des lots concernés pour le marché de travaux ;

13- Questions diverses

- 1- Plan de circulation sur Saint Paul Lès Romans : Valence Romans Déplacement travailler avec St Paul, commune pilote. Il est question de mettre en place une zone 30 sur l'ensemble du centre du village. Il faudra mettre des panneaux sur l'ensemble des routes communales concernées. Il est nécessaire de prévoir un marquage horizontal et vertical.
Pour VRD il faut laisser les véhicules se croiser pour limiter naturellement la vitesse dans le village. Il sera prévue une réunion publique avec VRD.
- 2- Radar pédagogique mobile : le support sera fixé dans 4 zones identifiées :
 - Mairie
 - Groupe scolaire
 - Rue de la Forge
 - Rue du Gât

Prochain conseil municipal : mardi 13 juin 2017 à 20h.